



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 24 MAI 2018

L'an 2018, le 24 du mois de mai à 19h45 les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoints au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT

Absente excusée : MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à M. Christian BOYER

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 11 – Votants : 12

Date de convocation : 17/05/2018 Date d'affichage : 17/05/2018

Secrétaire de séance : M. Gabriel OURDANE est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

Pour : 12

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2018

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 26 mars 2018

Pour : 12

3- CU GPS&O : FONDS DE CONCOURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016 approuvant les projets relatifs aux constructions d'un local technique et d'un local associatif,

Considérant les projets de constructions d'un local technique et d'un local associatif,

équipements ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et répondre aux objectifs du territoire communautaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Décide de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour les projets de constructions d'un local technique et d'un local associatif conformément au plan de financement joint en annexe.

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'année 2018

Autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

4- CU GPS&O : APPROBATION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLHi)

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 - VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13)
 - VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),
 - VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
 - VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
 - VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,
 - VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »
 - VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,
 - VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,
- Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

Pour : 12

5- DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

En 2015, la commune versait des attributions de compensation à la communauté d'agglomération Vexin Seine.

Par un courrier du 27 avril 2018, la Trésorerie de Mantes la Jolie informe la commune qu'elle est redevable de 2 270 € au titre de ces AC, correspondant au mois de juillet 2015.

La somme n'étant pas inscrite au budget 2018, il convient de faire une décision modificative établie comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 011 Charges à caractère général	2 270 €	
D 014 Atténuations de produits		2 270 €

Pour: 12

6- SMIGERMA : MODIFICATIONS STATUTS

Lors de la séance du comité syndical du 13 décembre 2017, le SMIGERMA a délibéré sur les modifications de ses statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il revient à la commune de Jambville d'émettre un avis sur ces modifications.

Le Conseil municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure.

Pour : 12

7- REGION ILE DE FRANCE : SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Ile de France Mobilités lance un service public de location de bicyclettes sur le territoire de la Région Ile de France.

Une procédure de mise en concurrence, permettant de désigner l'exploitant de ce service, est lancée.

Afin que la commune de Jambville soit intégrée dans le périmètre de réflexion, il convient de délibérer.

Le Conseil municipal décide de faire partie du périmètre de réflexion concernant la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de service.

Pour : 11

Abstention : 1

8- RESTAURATION LOGEMENT COMMUNAL

Suite au départ prochain, en retraite de l'agent communal qui occupe le logement de fonction rue du Moustier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de restaurer l'habitation et ses dépendances afin de respecter les normes handicapées et améliorer les performances énergétiques.

Le conseil municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à demander les devis nécessaires, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et le mandate pour signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

9- PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE DU MOULIN VERT

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation du Foyer du Moulin Vert aux dépenses scolaires pour l'année 2017/2018.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le montant de la participation du Foyer du Moulin Vert pour les dépenses scolaires de l'année **2017/2018**, celui-ci s'élève à 300 € par enfant.

Pour : 12

10- PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION SPORTIVE SERAINCOURT

Monsieur le Maire explique au Conseil que la salle des fêtes est utilisée par l'Association Sportive de Seraincourt pour diverses activités les lundis et jeudis.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'une participation aux frais de chauffage, électricité, etc... pour la saison **2017/2018**.

Le Conseil municipal fixe cette participation à 550 € pour la saison allant de septembre à juin.

Pour : 12

11- PARTICIPATION FINANCIERE AKDO

Monsieur le Maire explique au Conseil que la salle des fêtes est utilisée par l'Association AKDO pour des activités de pilat et fitness le mardi, mercredi et vendredi.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'une participation aux frais de chauffage, électricité, etc... pour la saison **2017/2018**.

Le Conseil municipal fixe cette participation à 500 € pour la saison de septembre à juin,

Pour : 12

QUESTION DIVERSE

La date de la prochaine séance de conseil est fixée au lundi 2 juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 24 mai 2018 à 21h00

Le Secrétaire de séance
G.OUERDANE



Le Maire
JM.RIPART

